



# Faim d'équité

**La CFDT défend un accès à la restauration pour tous les salariés sur tout le territoire en priorisant partout où cela est possible la restauration collective.**

**Pour manger partout, mieux et moins cher !**

## Une mutualisation pour l'égalité d'accès à la restauration !

Le budget de la restauration est administré par l'entreprise en délégation de gestion donnée par l'ensemble des Organisations Syndicales, dans l'objectif d'une gestion mutualisée ; il est piloté en concertation avec ces dernières.

## La CFDT s'oppose à une gestion directe par chacun des 18 CE !

Cela entraînerait la fin de la mutualisation nationale et entraverait l'égalité des conditions d'accès à tous les sites de restauration, remettrait en cause le principe d'aide subventionnée entre salariés (*ce que nous vous expliquons par l'exemple dans ce tract*) et conduirait inexorablement à la fermeture en nombre de restaurants de proximité.

## La nouvelle politique de subvention nationale

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, **grâce à la gestion mutualisée** :

- La subvention « **Orange simple** » est attribuée à tout salarié dont le salaire global brut (SGB) annuel est supérieur au plafond fixé à 38 k€.
- La subvention « **Orange majorée** », soit **1,10 €** de participation supplémentaire par rapport à la subvention simple, est attribuée à tout salarié dont le salaire global brut (SGB) annuel est compris **entre 28 K€ et 38 K€**. (*35 000 salariés sont concernés par cette subvention*).
- La subvention « **Orange majoré +** » a été créé pour les salariés qui ont les premiers niveaux de salaires soit des revenus annuels inférieurs à **28 k€**. C'est 1 € de participation supplémentaire par rapport à la subvention « Orange majorée » (*30 000 salariés sont concernés par cette subvention*).
- De plus, **la subvention Orange** (simple, majorée et majorée +) est augmentée de **10 cts** pour tous les salariés au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (*sauf pour les salariés du périmètre de SCE, puisque ce CE refuse la mutualisation et donc la solidarité entre collègues d'Orange*).

**Cette nouvelle politique de subventionnement permet à chaque salarié d'avoir un repas complet et équilibré pour un moindre coût.**

**Le prix d'un repas ne pouvant être inférieur à 2,38 €, les subventions sont appliquées que lorsque le plateau repas du salarié atteint ce montant.**

Par contre lorsque le coût est de 2,38 €, le salarié ne bénéficie pas obligatoirement de l'ensemble de la subvention à laquelle il aurait pu prétendre.

Depuis 2013, le budget consacré à la restauration représente au moins 2,26% de la masse salariale (soit plus de 95 M€).

*L'attribution des Titres Restaurant (TR) doit être systématique pour les personnels ne bénéficiant pas de moyens de restauration collective (éloignement géographique, horaires incompatibles ou salariés ayant un avenant de télétravail).*

Pour être en conformité avec la réglementation URSSAF, le prix d'un repas payé par le convive ne peut être inférieur à 2,38 € pour 2017.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>  
<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>  
[http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)





## La vérité des prix

Comparaisons pour un même repas pris dans un restaurant Orange :

### Premier exemple avec la subvention dite « majorée + » :

Le salarié bénéficie de la réduction de :

- -1,10 € (1 € de subvention\*\* « majorée + » et 0,10 € de subvention\*\*\* Orange)
- et -5,61 € subv\* Orange Maj +

Le coût du repas dans cet exemple est seulement de 4,05 € pour le salarié.



SAUTE DE BOEUF			3.27
TOMATE A LA MOZARELL			0.54
ILE FLOTTANTE			0.65
MUNSTER AOC			0.69
ADMISSION			5.61
-----			
<b>S/TOT</b>			<b>10.76</b>
-----			
SUBU ORANGE Majoré			-1.10
SUBU ORANGE MAJ +			-5.61
-----			
T.V.A 10.00	HT	TVA	TTC
	3.68	0.37	4.05
-----			
<b>TOTAL</b>			<b>4.05</b>
1.00 ESP.5	X	5.00 =	5.00

\* coût de l'admission pris en charge  
\*\* (1 € de subvention majorée +)  
\*\*\* augmentation de la subvention Orange pour tous. (sauf salariés de SCE).

SAUTE DE BOEUF			3.27
TOMATE A LA MOZARELL			0.54
ILE FLOTTANTE			0.65
MUNSTER AOC			0.69
ADMISSION			5.61
-----			
<b>S/TOT</b>			<b>10.76</b>
-----			
SUBVENTION MAJORE			-0.10
SUBU ORANGE MAJO			-5.61
-----			
T.V.A 10.00	HT	TVA	TTC
	4.59	0.46	5.05
-----			
<b>TOTAL</b>			<b>5.05</b>

### Second exemple avec la subvention dite « majorée » :

Le salarié bénéficie de la réduction de :

- - 0,10 € de subvention\*\*\* Orange)
- et -5,61 € subv\* orange Maj +

Le coût du repas dans cet exemple est seulement de 5,05 € pour le salarié.



TOMATE A LA MOZARELL			0.54
SAUTE DE BOEUF			3.27
ILE FLOTTANTE			0.65
MUNSTER AOC			0.69
ADMISSION			5.61
-----			
<b>S/TOT</b>			<b>10.76</b>
-----			
SUBVENTION CE SCE			-5.61
-----			
T.V.A 10.00	HT	TVA	TTC
	4.68	0.47	5.15
-----			
<b>TOTAL</b>			<b>5.15</b>

### Troisième exemple avec la subvention dite « subvention CE SCE » :

Le salarié bénéficie que de la réduction du CE de SCE de -5,61 € pour le remboursement de l'admission.

Le coût du repas dans cet exemple est de 5,15 € pour le salarié travaillant à SCE.



**Mangez mieux et moins cher avec la CFDT.  
Des incontournables pour la CFDT la solidarité,  
l'efficacité et la proximité.**

**Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture  
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19**